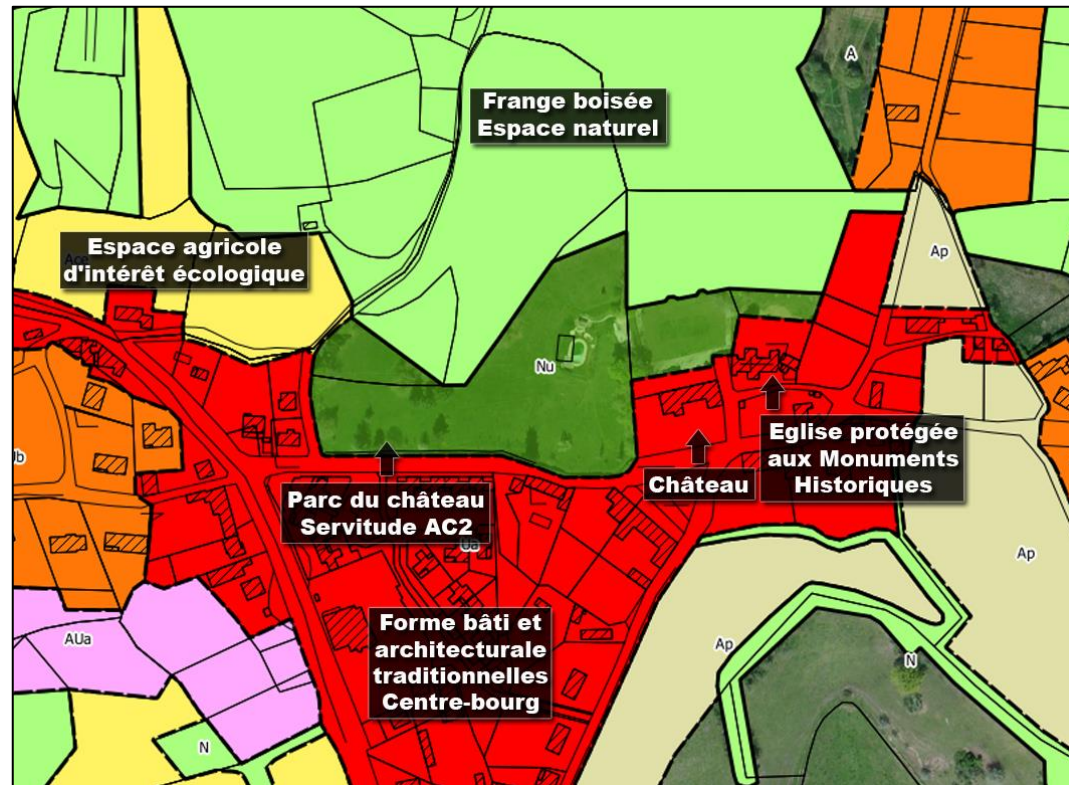


sein de périmètres de protections (modifiés) de monuments historiques inhérents au château de la Fage et au château de Noailles : toutes utilisations et constructions au sein de la zone NI sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

#### d. La zone Nu : parc urbain en zone naturelle



La zone Nu correspond au parc privé associé au château de Noailles. La matérialisation de la zone Nu permet de préserver la qualité paysagère de cet espace de respiration situé en entrée Est du village, en marge de la rue des Frères Deheille. Le parc est encadré au Nord par un espace boisé classé et est enchâssé sur les autres pourtours au sein du tissu urbain du bourg de Noailles (Ua). La zone Nu couvre une superficie de 1,73 ha.

### 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ZONES DU PLU

Désignation des zones	Superficie totale	Observations
<b>Zone Ua</b>	<b>8.35 ha</b>	Zone correspondant au noyau villageois de Noailles dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
<b>Zones Ub</b>	<b>15.35 ha</b>	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire dense dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
<b>Zones Uc</b>	<b>12.22 ha</b>	Zones correspondant aux hameaux traditionnels assainis majoritairement de manière non-collective.
<b>Zones Ud</b>	<b>56.96 ha</b>	Zones correspondant aux extensions pavillonnaires de moindre densité assainies de manière non collective
<b>Zone Ue</b>	<b>3.60 ha</b>	Zone correspond aux équipements publics : infrastructures ludo-sportives, etc.
<b>Zones Ux</b> dont Ux1 dont Ux2	<b>5.69 ha</b> 3.01 ha 2.68 ha	Zone correspondant aux secteurs d'activité artisanale et/ou industrielle et/ou commerciale encore en fonctionnement ou non (Ux1) Zone correspondant au secteur d'activité d'exploitation de carrière (Ux2)
<b>Zones AU</b> dont AUa dont AUb dont 2AU	<b>8.55 ha</b> 2.62 ha 3,69 ha 2,24 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant d'une part aux futurs secteurs spécifiques à l'extension du bourg de Noailles (AUa) et d'autre part aux principaux supports de développement davantage à l'écart du bourg et assainis de manière non collective (AUb). Zone à urbaniser fermée (2AU).
<b>Zones A</b> dont A dont Ace dont Ah dont Ap	<b>516.85 ha</b> 389.90 ha 114.26 ha 7.95 ha 4.74 ha	Zone agricole comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leurs vocations résidentielle ou de leur intérêt agronomique, environnemental, ou paysager
<b>Zones N</b> dont N dont Nh dont Ni dont Nu	<b>629.43 ha</b> 622.34 ha 3.91 ha 1.45 ha 1.73 ha	Zone naturelle comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leurs vocations d'habitat, d'hébergement touristique, d'activité de loisirs, ou bien de leur intérêt paysager et qu'il convient de préserver dans leurs limites

### III. AUTRES DELIMITATIONS

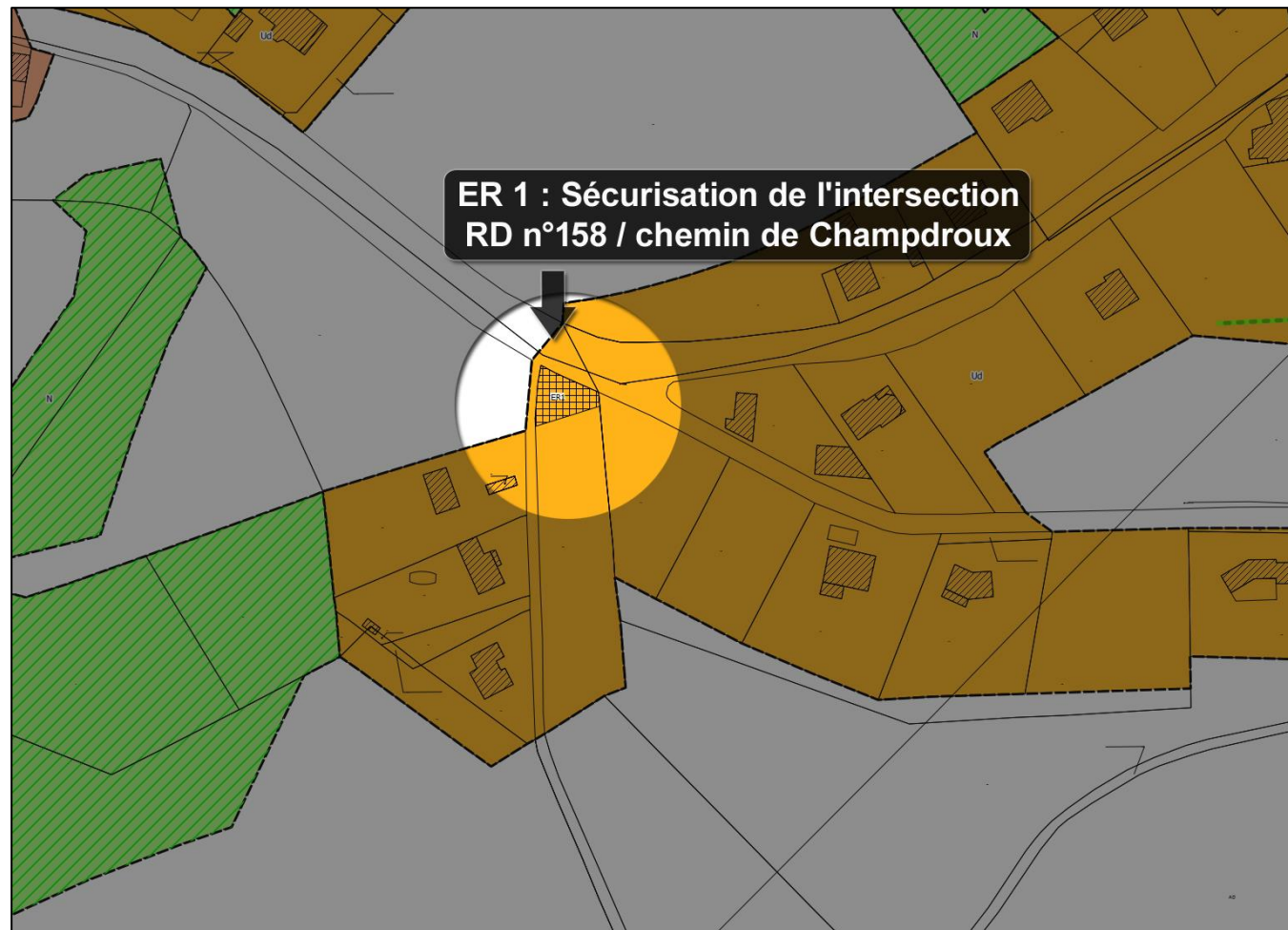
#### 1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le conseil municipal de Noailles a souhaité réserver plusieurs emplacements dans l'optique de faciliter les déplacements et le stationnement. Un premier emplacement est établi à l'intersection de la RD 158 et du chemin de Champdroux : il vise à limiter les risques accidentogènes sur le secteur de Champdroux, classé en zone Ud et ayant servi de support à une urbanisation récente. Un deuxième emplacement est réservé en marge du cimetière afin d'organiser le stationnement sur ce secteur ; le troisième emplacement est matérialisé à

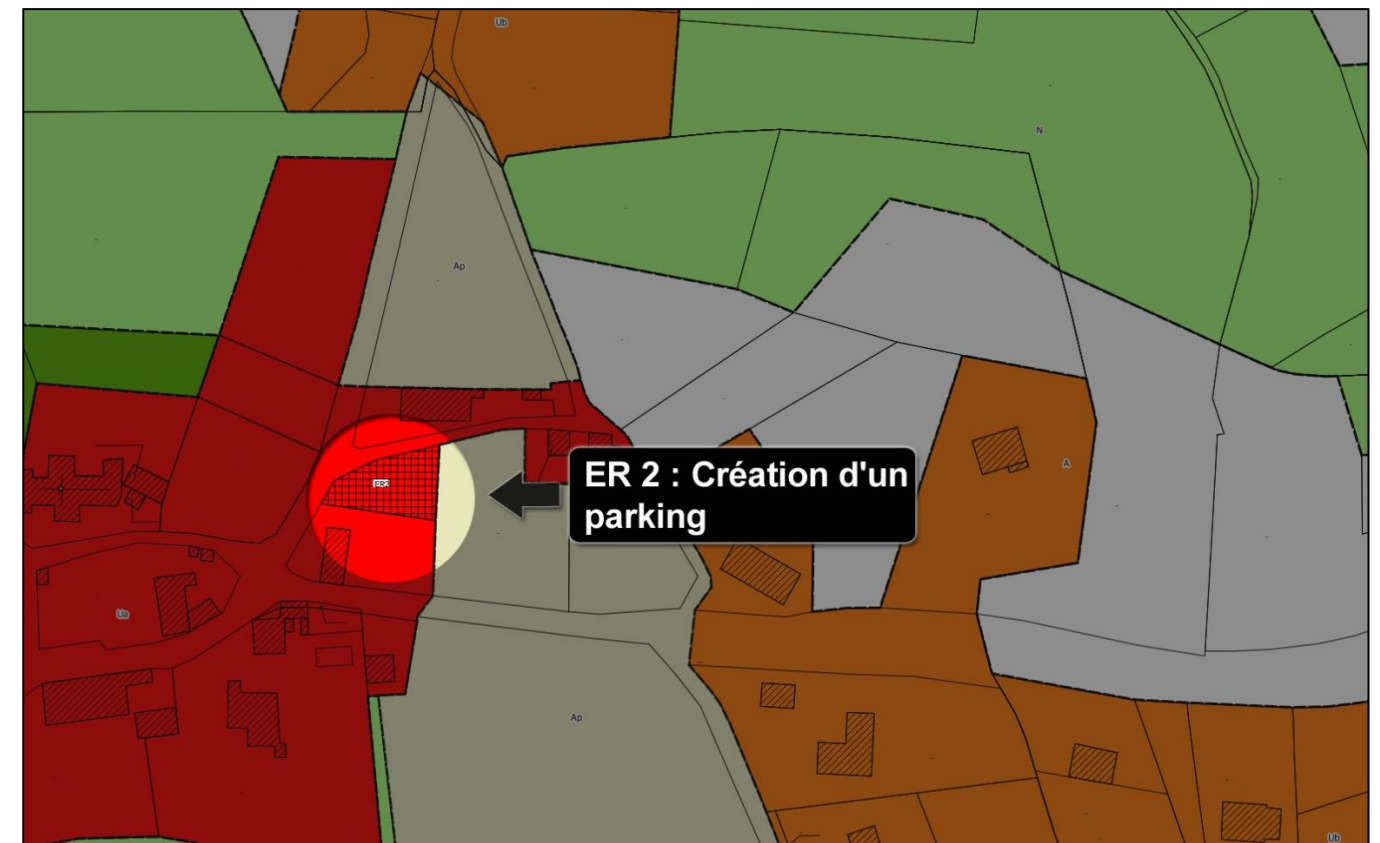


hauteur de la prise d'accès autoroutière pour la réalisation d'un stationnement pour favoriser les possibilités de covoiturage.

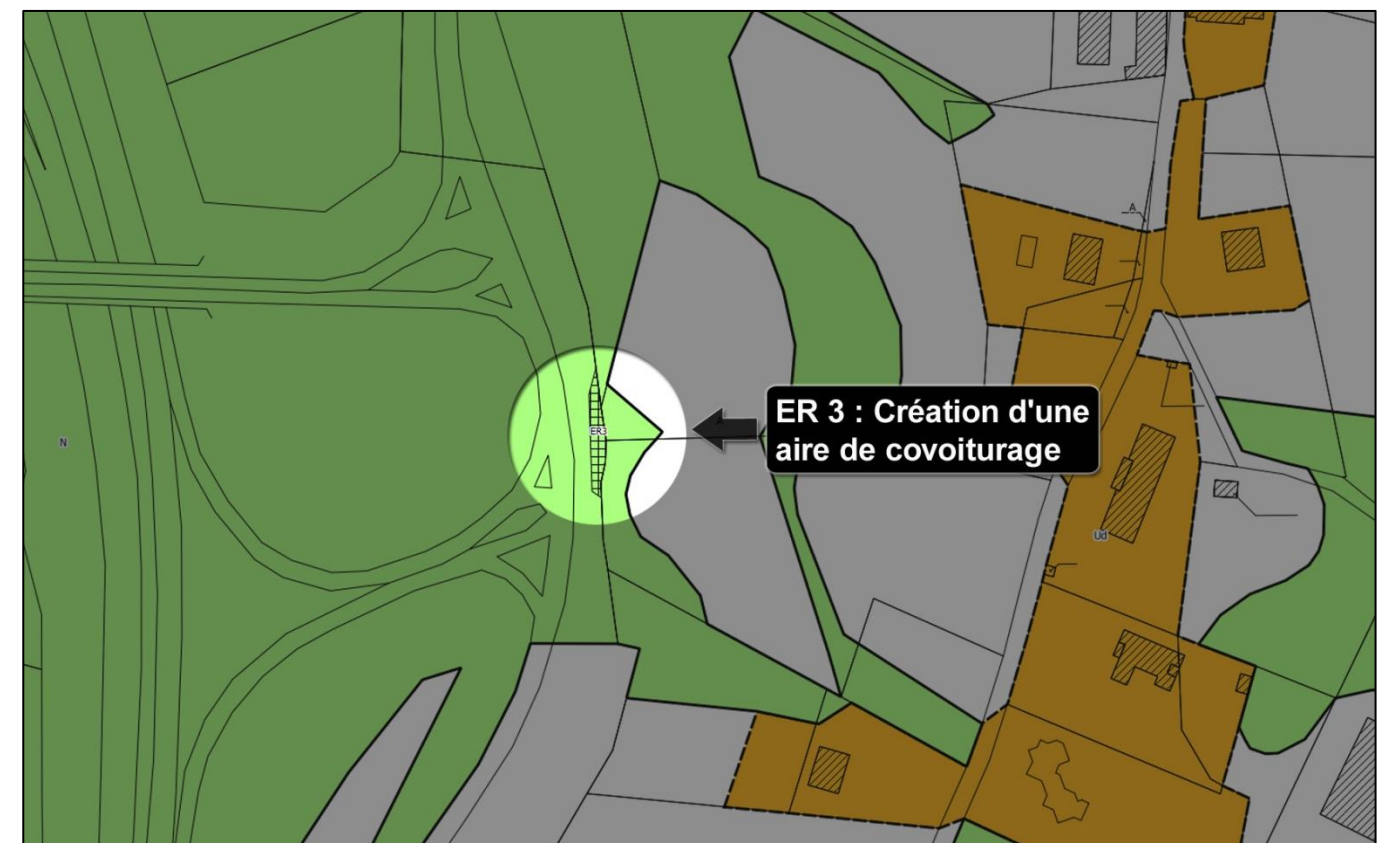
N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Superficie
1	Sécurisation intersection RD n°158 / chemin de Champdroux	Commune	169 en partie	220 m <sup>2</sup>
2	Création d'un parking en marge du cimetière	Commune	62	375 m <sup>2</sup>
3	Création d'une aire de covoiturage	Commune	Emprise départementale	110 m <sup>2</sup>



Emplacement réservé, secteur Champdroux(Ud) : intesection RD 158 et chemin de Champdroux



Emplacement réservé, marge du cimetière : création d'un parking



Emplacement réservé, marge de la RD 920 : création d'une aire de covoiturage